

Le 23 janvier 2023, à 19 heures 32, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 janvier 2023

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, Mme Fabienne MEYNAND, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Didier RACLE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie BROQUAIRE.

Absents :

Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Karine BREURE, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Fabrice PIASTRINO

Procurations :

Mme Valérie PICQ à M. Philippe BONNEFOND, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à M. Patrick BOUCHET, M. Jean-Nicolas JOUVE à Mme Laurence BUSSIERE, M. Fabrice PIASTRINO à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : Mme Maryline MARESCAL

OBJET : SIEL-TE - FONDS DE CONCOURS – ECLAIRAGE SOLAIRE CHEMIN DES VIGNES

Monsieur Javelle, Adjoint en charge des travaux, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'installation d'éclairage solaire chemin des Vignes.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences, le SIEL pourra ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, et percevoir les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet :

Détail	Montant HT travaux	% PU	Participation de la Commune	Participation de SEM
Eclairage solaire chemin des Vignes	1 208 €	92 %	1 111 €	0 €
Total	1 208 €		1 111 €	0 €

Ces contributions sont toutes indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE

✚ **DE PRENDRE ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation d'un éclairage solaire chemin des Vignes dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude de travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

✚ **DE PRENDRE ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de la métropole,

- ✚ D'APPROUVER le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- ✚ DE PRENDRE ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE sera effectué en une seule fois,
- ✚ DE DECIDER d'amortir ce fonds de concours en 15 années,
- ✚ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20230125-2023-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2023
Affichage : 01/02/2022

Fait à La Fouillouse, le 25 janvier 2023

La secrétaire de séance,
Maryline MARESCAL



Le Maire,
Patrick BOUCHET

